

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Marc Nicolet et consorts - Le rucher vaudois dans la tourmente : de nouveaux moyens pour le suivi et le contrôle, dare-dare !**

## 1. PRÉAMBULE

La commission a siégé à distance par le biais du système de visioconférence, Webex Teams, mis à disposition des commissions parlementaires du Grand Conseil le lundi matin 18 janvier 2021. Elle était composée de Madame la Députée de Muriel Thalmann, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse et de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Pierre-François Mottier, Bernard Nicod, Jean-Marc Nicolet, Alexandre Rydlo et Cédric Weissert.

Ont également participé à cette séance :

- ✂ Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ;
- ✂ Monsieur Jacques Henchoz, directeur général ad intérim à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ;
- ✂ Monsieur Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

## 2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État estime que le rapport permet de répondre aux trois demandes introduites par le postulant, suite à l'adoption partielle par le Grand Conseil de ce postulat, soit :

- ✂ l'état sanitaire des ruchers dans le canton de Vaud ;
- ✂ les démarches entreprises en termes de revalorisation de la rémunération des contrôleurs ;
- ✂ le renforcement des contrôles et de l'inspecteurat.

## 3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie le gouvernement pour son travail très fouillé, en particulier en ce qui concerne l'état des lieux du rucher vaudois ces quatre dernières années (2016-2020) ; il relève que le rapport confirme :

- ✂ les difficultés et la précarité du rucher vaudois ;
- ✂ les statistiques lacunaires y afférent.

## 4. ÉTUDE DU RAPPORT

### 1. Situation de l'apiculture dans le Canton de Vaud

Une précision est apportée en page 5 du rapport, dernier paragraphe du point 1.1 : les cas d'intoxication d'abeilles se réfèrent à quinze ruchers. Il est précisé que ces statistiques sont cependant très lacunaires vu qu'elles sont compilées par des associations privées, car le Service vétérinaire n'effectue pas ce genre d'analyse, qui exige des recherches spécifiques menées par des laboratoires spécialisés.

Le canton de Vaud est, avec le Jura et le Jura bernois, la pierre angulaire du projet « Agriculture et pollinisateurs », doté de CHF 2 millions au niveau national et qui offre un suivi sur six ans (2017-2023). Le Conseil d'État a saisi cette opportunité, tout en y ajoutant un suivi sur deux ans afin d'obtenir une période

de test révélatrice. Il porte sur l'entier du canton de Vaud et comprend un certain nombre d'exploitations sises dans le Jura et le Jura bernois. Il intègre, enfin, un certain nombre de « ruchers sentinelles », désignés en tenant compte de l'intérêt de l'apiculteur à y participer et de leur localisation (critères basés sur des facteurs environnementaux).

S'agissant de la maigreur du budget alloué pour ce projet au Service sanitaire apicole (SSA), soit CHF 150'000.-, le Conseil d'État précise qu'il s'agit d'une compétence fédérale et invite le postulant à contacter un parlementaire fédéral ou l'Administration fédérale. Il est précisé que SSA doit couvrir l'ensemble des questions de santé animale au sens large, dont l'apiculture, et qu'il est très sollicité, vu le nombre de tâches lui incombant (formations continues, conseils via la hotline, interventions en cas d'intoxication, interventions en cas de suspicion de présence du frelon asiatique, formation des inspecteurs des ruchers, etc.).

L'absence de ruchers partenaires dans les Alpes et les Préalpes vaudoises s'explique par le fait que le Pays-d'Enhaut est moins touché par le risque étudié, en raison de sa localisation et de son activité agricole particulières ; le projet comprend enfin un certain nombre de ruchers sentinelles, sis aux endroits de passage ou à la frontière, ce qui permet d'effectuer une veille quant à l'apparition du petit coléoptère de la ruche.

## *2. Possibilité de rendre l'inscription à une société d'apiculture locale obligatoire*

Il est rappelé qu'il n'est pas possible de rendre cette inscription obligatoire, cette exigence étant jugée anticonstitutionnelle, raison pour laquelle ce point a été retiré du postulat.

## *3. Possibilité d'accorder de nouvelles ressources (personnel et financier) aux affaires vétérinaires*

Le postulant salue les améliorations apportées depuis le dépôt de ce postulat, soit :

- ⌘ le renforcement des contrôles et de l'inspection, avec l'objectif de soumettre chaque rucher à un contrôle de fond tous les huit ans, ce qui correspond à une moyenne de deux cent cinquante contrôles par an, objectif ambitieux, mais réalisable dès 2022, à la fin du 1<sup>er</sup> cycle de huit ans qui a intégré une phase de mise en œuvre et de formation ;
- ⌘ la revalorisation de l'inspection a permis d'aligner et d'harmoniser les conditions des inspecteur.trice.s apicoles ;
- ⌘ le renforcement des tâches de coordination des contrôles de l'inspecteur.trice cantonal.e et de son/sa suppléant.e.

La législation fédérale prévoit un contrôle sanitaire sur le terrain tous les huit ans pour les ruchers de plus de quarante colonies, ce qui reviendrait à contrôler une centaine de ruchers et pourrait être réalisé de manière exhaustive. Le Canton de Vaud s'est fixé comme objectif de contrôler tous les ruchers, en se focalisant sur les éléments de santé et de sécurité alimentaire, et pratique donc une surveillance bien plus large que le minimum légal, fixé par le droit fédéral.

## *4. Possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal (OFCO)*

L'homologation de tous les intrants, notamment agricoles, est de compétence fédérale, et ne relève donc pas de l'Office de la consommation (OFCO) ; ce dernier n'est donc pas habilité à contrôler les produits utilisés par les apiculteurs comme :

- ⌘ les cires apicoles, qui aident les abeilles à reconstruire leur cadre, à la provenance parfois inconnue et qui peuvent contenir notamment des résidus médicamenteux ;
- ⌘ le sirop candi, qui redonne des forces aux abeilles à la fin de l'été afin qu'elles puissent passer l'hiver, et dont la provenance est multiple et peu contrôlée ; le sirop candi n'est pas uniquement issu du sucre indigène sur lequel la Confédération a plus de contrôle, notamment quant à sa qualité et sa pureté ; il est souvent importé, vu son prix nettement plus concurrentiel.

Le Conseil d'État conclut que la marge de manœuvre du Canton en matière de contrôle est réduite sous bien des aspects en raison des directives fédérales et européennes en vigueur, les directives européennes ne comportant pas d'exigences d'importation et de contrôle de ce type de produits, contrairement aux exigences sanitaires nationales, qui permettent par exemple de s'assurer que les produits ne sont pas issus de ruchers loquaux.

### *5. Conclusion*

Le postulant relève l'importance des abeilles et de leur rôle pollinisateur dans l'économie agricole du canton et regrette qu'il ne soit pas possible d'estimer leur apport économique en la matière.

### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.*

Pully, le 12 février 2021.

La présidente-rapporteuse :  
(*Signé*) Muriel Thalmann